

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

SOUS-AMENDEMENT

N° AC1981

présenté par
M. Saintoul

à l'amendement n° AC|1470 du Gouvernement

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Remplacer la deuxième phrase du V par la phrase suivante:

"Les contrats d'objectifs et de moyens conclus avec la société France Médias Monde sur le fondement de l'article 53 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dans sa rédaction antérieure à la présente loi continue de s'appliquer jusqu'à son terme ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé par une convention stratégique pluriannuelle."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite exclure Arte France de l'obligation d'établir une convention stratégiques pluriannuelle. La proposition de loi n'inclut pas la société Arte France dans la holding France Médias. Le groupe LFI-NFP propose donc de retirer toutes les mentions à Arte France de la proposition de loi pour des raisons de sécurité juridique.